

BULLETIN D'ADHESION ANNÉE CIVILE 2022

ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR 13

MERCI DE BIEN VOULOIR REMPLIR **TOUS** LES CHAMPS SUIVANTS (3 PAGES) :

L'association adhère à l'association « Cultures du Cœur 13 » en tant que membre actif et s'acquitte d'une **cotisation annuelle d'un montant de 85 € pour une durée d'une année civile** (chèque, mandat administratif ou virement possibles). Attention, si vous choisissez le paiement par virement, **merci d'indiquer dans le motif de votre virement le nom de votre structure**. Un reçu sera envoyé dès réception du règlement correspondant au montant de la cotisation versée et libellée à l'ordre de « Cultures du Cœur 13 ». **Une facture ou Bon de commande (à préciser) vous sera envoyée sur demande.**

Vous pouvez nous renvoyer le bulletin complété par voie postale au 32 Rue de Crimée ou à l'adresse mail : cdc13@culturesducoeur.org

PREMIÈRE ADHÉSION ? OUI NON

Si OUI, merci de **prendre RDV** avec la chargée de développement de votre territoire :

Marseille – Suzanne Mairese : marseille@culturesducoeur.org – 07 67 54 17 82 (ou inscrivez-vous directement aux réunions d'informations collectives tous les 1^{er} jeudi du mois sur <https://bit.ly/3CQq0Eo>)

Aix-en-Provence, Pays d'Aix - Gaëlle Corniglion : aix-en-provence@culturesducoeur.org – 06 77 62 96 82

Arles, Pays d'Arles – Angélique Mauran : arles@culturesducoeur.org – 06 88 82 94 04

Aubagne, La Ciotat - Sarah Benmoussat : sarah.benmoussat@culturesducoeur.org - 06 95 39 31 40

Des codes d'accès au site internet vous seront envoyés par mail, suite au rendez-vous.

RÉ-ADHÉSION ? OUI NON

Si OUI, vous gardez les mêmes codes. Si vous souhaitez un rdv merci de nous contacter.

Attention // à noter que dans le cadre de la RGPD nous n'avons pas accès à vos mots de passe.

NOM DE LA STRUCTURE : _____

RESPONSABLE DE LA STRUCTURE ET FONCTION : _____

ADRESSE POSTALE DE LA STRUCTURE : _____

ADRESSE MAIL DE LA STRUCTURE : _____

SITE WEB / FACEBOOK DE LA STRUCTURE : _____

TYPE JURIDIQUE DE LA STRUCTURE (rayer les mentions inutiles parmi la liste suivante) :

Association – Collectivité territoriale – Structure privée - Structure publique – Fondation – Autre (précisez) :

CATÉGORIE DE LA STRUCTURE (rayer les mentions inutiles parmi la liste suivante) :

Relais Social Hébergement - RS Médico-social – RS insertion professionnelle – RS animation socioculturelle –

RS socio-judiciaire- RS socio-éducatif – RS social polyvalence – RS social urgence – autre (précisez) :

Quels sont **les principaux financeurs** de votre structure ?

Votre structure dispose-t-elle **d'un véhicule** ? OUI NON Si oui, **combien de places** ? :

PERSONNE GÉRANT LES SORTIES (RÉFÉRENT) : le/la référent(e) sera détenteur du compte utilisateur sur www.culturesducoeur.org, et notre interlocuteur-trice principal(e). Le / la référent-e est obligatoirement un-e salarié-e sauf si la structure est exclusivement composée de bénévoles :

FONCTION ET MISSIONS du référent-e : _____

NUMÉRO TÉL. du référent-e (ligne directe et/ou portable pro) : _____

MAIL du RÉFÉRENT-E : _____

Quels genres d'événements pourraient intéresser vos usagers et / ou quels genres de projets culturels aimeriez-vous mettre en place dans votre structure ?

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE :

Merçi de compléter les champs suivants : ces données statistiques permettent d'évaluer les différentes typologies des publics bénéficiant de l'action Cultures du Cœur. **En aucun cas ces données sont reliées à un bénéficiaire et aucun recouplement ne peut être effectué ni par les relais, ni par le Réseau Cultures du Cœur.**

Ces informations permettront ainsi de donner une estimation statistique globale au regard du nombre de sorties.

Nombre de total de personnes suivies dans votre structure (environ)	
Permanences Cultures du cœur existantes - Nombre d'heures mensuelles	Oui - Non heure(s)
La structure est-elle implantée dans un quartier prioritaire (zone politique de la ville)	Oui - Non
Si vous structure est dans le champ du handicap, pourriez-vous précisez s'il s'agit d'un handicap physique ou psychique ?	

RESSOURCE DES PERSONNES SUIVIES : (en pourcentage)

RSA	
Allocations dans la cadre du handicap (AEEH, AAH, PCH...)	
Allocations dans la cadre du chômage (ARE, ASS, AER ...)	
Allocations dans le cadre des personnes âgées (ASPA, APA, ASI...)	
Salariés précaires	
Allocation dans le cadre des jeunes majeurs (AJM, Garantie Jeune...)	
Sans revenu / Sans ressource	
Allocation chômage longue durée (plus de 12 mois)	
Allocations dans le cadre des réfugiés ou demandeurs d'asile (AMS, ADA...)	

LIEUX D'HABITATION (en pourcentage)

Sans domicile fixe	
Centre d'hébergement	
Zone prioritaire politique de la ville	
Milieu rural	

AUTRES PERSONNES SUIVIES (en pourcentage)

Demandeur d'asile	
Réfugié	

SITUATION FAMILIALE (en pourcentage)

Personne seule / isolée	
Famille	

La structure adhérente (professionnels, bénévoles et bénéficiaires) s'engage à respecter la charte déontologique signée par les deux parties ci-après

Charte déontologique des relais de Cultures du Cœur 13

Cultures du Cœur 13, association loi 1901, s'est donné pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues. Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...) » (art. 140 loi 1998).

1 Le cadre général fixé par Cultures du Cœur

Pour être agréé en tant que relais de Cultures du Cœur et bénéficier de la redistribution des places offertes par les entreprises culturelles via le site <http://www.culturesducoeur.org>

Il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants :

- La **liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre présente sur le site** <http://www.culturesducoeur.org> doit impérativement être donnée à l'enfant et à sa famille ou à l'adulte
- Le **principe de gratuité est le seul retenu** :
 - En matière de redistribution de places donnant accès à des théâtres, musées, enceintes sportives ou toute entreprise culturelle
 - en ce qui concerne les actions de médiation culturelle uniquement envisageables sous forme de dons intellectuels, de parrainage et de bénévolat
- La diversité des relais appelle les précisions suivantes :
 - La sortie via une structure éducative doit s'organiser **en famille**, quand il y a une cellule familiale, et ne doit en aucun s'apparenter à une sortie scolaire.
 - La sortie via une structure sociale doit s'organiser en famille et rester accessible aux adultes isolés

2 Les engagements des relais

- **cibler les publics concernés**, enfants, familles, adultes isolés... en situation de précarité
- **Assurer la diffusion de la totalité de l'information** présente sur le site aussi longtemps qu'un poste de consultation n'est pas librement accessible au public
- **mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle et donner vie à « l'école du spectateur »** au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels ou bénévoles de la culture ou de Cultures du Cœur...
- **sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil** : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.)
- **S'assurer du respect des informations réservations** présentes sur le site et la contremarque : le référent est responsable des confirmations de réservations.
- collecter les demandes de réservations et **respecter rigoureusement les conditions d'attribution des places et la consigne que les noms et prénoms de tous les bénéficiaires soient saisis.**

L'action doit demeurer laïque et apolitique.

L'ensemble des postulats énoncés ci-dessus vise un quadruple objectif :

- 1) Renforcer les liens familiaux et sociaux - 2) Développer le sens de l'autonomie et responsabiliser
- 3) Prévenir l'échec scolaire et la démotivation de l'enfant - 4) Favoriser une attitude citoyenne

Le non-respect de cette charte compromettrait la pérennité de l'action.

Dès l'obtention de son agrément en tant que relais de Cultures du Cœur, la structure s'engage à respecter cette charte et la faire respecter. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Cultures du Cœur en cas de manquement. **Rappel : le référent social ne peut sortir seul et doit accompagner a minima un bénéficiaire de sa structure.**

Contrat fait en double exemplaire à _____ Le

Cultures du Cœur 13	Structure partenaire - Direction	Structure partenaire - Référent
Nom :	Nom :	Nom :
Cachet et signature :	Cachet et signature :	Cachet et signature :